

Aide au retour pour les victimes de la traite d'êtres humains

Aargau
Bahnhofplatz 3c
5001 Aarau
T 062 835 18 52
www.ag.ch/migrationsamt

Appenzell Ausserrhoden
Kasernenstrasse 17
9102 Herisau
T 071 353 64 56
www.ar.ch

Appenzell Innerrhoden
Marktgasse 2
9050 Appenzell
T 071 788 95 23
www.ai.ch

Basel-Landschaft
Parkstrasse 3
4402 Frenkendorf
T 061 552 51 61
www.migration.bl.ch

Basel-Stadt
Hardstrasse 95
4007 Basel
T 061 267 58 61
www.sozialhilfe.bs.ch

Bern / Berne
Effingerstrasse 55
3008 Bern
T 031 385 18 18
www.kkf-oca.ch

Freiburg / Fribourg
Route du Petit-Moncor 1a
1752 Villars-sur-Glâne
T 026 425 41 63
www.ors.ch

Genève
9, route des Acacias
1211 Genève 4
T 022 304 04 70
www.croix-rouge-ge.ch

Glarus
Rain 8
8755 Ennenda
T 055 646 67 90
www.gl.ch

Graubünden
Karlihof 4
7001 Chur
T 081 257 30 07
www.afm.gr.ch

Jura
1, rue du 24-Septembre
2800 Delémont
T 032 420 56 84
www.jura.ch

Luzern
Fruttstrasse 15
6002 Luzern
T 041 228 77 81
www.migration.lu.ch

Neuchâtel
Rue de Tivoli 28
2002 Neuchâtel
T 032 889 43 08
www.ne.ch

Nidwalden
Knirigasse 6
6371 Stans
T 041 618 76 20
www.nw.ch

Obwalden
Bahnhofstrasse 1
6410 Goldau
T 041 859 00 59
www.caritas.ch

Schaffhausen
Krebsbachstrasse 109
8200 Schaffhausen
T 052 632 71 71
www.hausderkulturen-sh.ch

Schwyz
Bahnhofstrasse 1
6410 Goldau
T 041 859 00 59
www.caritas.ch

Solothurn
Riedholzplatz 3
4509 Solothurn
T 032 627 84 36
www.so.ch

St. Gallen
Oberer Graben 38
9001 St.Gallen
T 058 229 42 00
www.migrationsamt.sg.ch

Thurgau
Multiplex 1
Langfeldstrasse 53a
8510 Frauenfeld
T 058 345 67 34
www.migrationsamt.tg.ch

Ticino
Via alla Campagna 9
6904 Lugano
T 091 973 23 78
www.crocerossaticino.ch

Uri
Gurtenmundstrasse 31
6460 Altdorf
T 041 874 09 81
www.redcross.ch

Valais / Wallis
Zone industrielle 4
Le Botza
1963 Vétroz
T 027 606 18 95
www.vs.ch

Vaud
Av. de Beaulieu 23
1004 Lausanne
T 021 316 97 55
www.vd.ch/cvr

Zug
Bahnhofstrasse 1
6410 Goldau
T 041 859 00 59
www.caritas.ch

Zürich
Schaffhauserstrasse 78
8090 Zürich
T 043 259 52 95
www.sozialamt.zh.ch

www.sem.admin.ch
switzerland.iom.int



L'aide au retour accordée par la Confédération

La loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) permet à certaines catégories d'étrangers d'accéder à une aide au retour. Fournie par le Secrétariat d'État des migrations (SEM), cette offre d'aide est mise en œuvre en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Qui peut obtenir une aide au retour ?

L'aide au retour est destinée aux victimes et témoins de la traite d'êtres humains. L'objectif est de soutenir les personnes indigentes qui souhaitent rentrer volontairement dans leur pays d'origine (ou dans un pays tiers) lors de leur retour et de leur réintégration.

La traite d'êtres humains comprend les actes conduisant à l'exploitation d'hommes, de femmes et d'enfants en violation de leur droit à l'autodétermination. Elle recouvre toute forme d'exploitation sexuelle et d'exploitation de la force de travail, de même que le prélèvement d'organes humains. Sont victimes de traite les personnes qui se retrouvent dans une situation d'exploitation de ce type.

L'aide est consentie à condition qu'il existe des indices fondés de traite d'êtres humains.

À qui s'adresser ?

Les personnes concernées peuvent s'adresser au service-conseil cantonal en vue du retour (CVR ; cf. au verso, la liste des adresses), où elles pourront demander un entretien. Cette consultation est gratuite, confidentielle et sans engagements.

Quelles sont les prestations proposées ?

Le CVR identifie les besoins individuels en matière de retour et de réintégration. Différentes prestations sont proposées, à savoir :

- un examen, par l'OIM, des possibilités de réhabilitation et de réintégration de l'intéressé dans son pays de provenance;
- l'organisation du retour dans le pays de provenance en collaboration avec le canton concerné et swissREPAT/OIM;
- une aide financière initiale de 1000 francs par adulte;
- une aide complémentaire matérielle de 5000 francs au plus pour un projet de réintégration (par ex., logement, création d'entreprise, formation);
- une aide au retour médicale (par ex., médicaments, participation à un programme de réhabilitation destiné aux victimes de la traite d'êtres humains);
- un suivi, par l'OIM ou une organisation partenaire, après le retour.

Quelle est la procédure à suivre ?

- Le CVR introduit la demande d'aide au retour auprès du SEM. Il en informe le service cantonal de migration.
- Comme la LEI ne prévoit pas la prise en charge des frais de départ par le SEM, le CVR étudie les possibilités de financement.
- L'OIM organise l'aide au retour sur place et assure le suivi de la réintégration sur mandat du SEM.

Secrétariat d'État aux migrations, 2021



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Organisation internationale pour les migrations (OIM)
L'organisme des Nations Unies chargé des migrations